

Conditions générales

1. Utilisation

Les données ne peuvent être employées que pour l'utilisation indiquée lors de la commande. La transmission des données spécifiques n'est pas permise à une tierce personne.

2. Précision

Le calcul des coordonnées des points limites s'établit avec les tolérances de la mensuration officielle. Pour les points de situation, en particulier pour les angles de bâtiments, la précision admise s'élève à 10 cm.

Si vous avez besoin de données plus précises, il est recommandé d'établir un relevé avec des mesures spéciales du secteur souhaité. Nous sommes volontiers à votre disposition. Pour une mensuration préalable, vous recevez une description spéciale des données.

3. Livraison des données informatiques pour les données de construction

Les données nécessaires pour une demande de construction doivent nous être transmises. Pour notre part, elles seront inscrites d'après les prescriptions officielles requises. Une authentification légalisée de vos plans n'est possible que lors de la commande correspondante. Les différents points suivants doivent être respectés:

- vos plans doivent contenir toutes les indications qui vous ont été livrées avec en plus votre projet dans une couleur différente
- l'échelle du plan doit correspondre au plan original et doit être inscrite
- la représentation du dessin doit correspondre aux normes de la mensuration officielle
- nous vous renverrons vos plans après contrôle des propriétaires actuels, des surfaces et de la situation cadastrale

Sous réserves de nouvelles dispositions cantonales sur cette question.

4. Emolument

Le règlement cantonal sur les émoluments de l'administration cantonale prévoit des taxes pour l'achat des données numériques de la mensuration officielle et qui sont basées d'après les renseignements fournis. Sont exclus, les données pour la confédération, les cantons et les communes et celles qui nécessitent l'inscription au registre foncier ou pour la construction. Pour les projets des services publics, il est recommandé d'effectuer la commande auprès de l'autorité correspondante.

Saint-Imier, janvier 2011